

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu**République Française****Département de la Haute-Loire**Séance du 26/09/2024 . Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 14 Votants : 15; Exclus : 0
Excusé :

Date de la convocation : 17/09/2024 Date d'affichage : 18/09/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre 2024, à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

Etaient présents : Y COLOMB – H RIGOLLIER – S CHAPON - N ANGENIEUX – S FAYOLLE –Y AUBERT BRUN - N CHARREL– C CIVEYRAC - P COLMACHE - Y COMUNELLO – P GOUY - C MOULIN - M RIVET – S TEYSSONEYRE

Ont donné pouvoir: JJ STOECKLIN à donné pouvoir à S CHAPON

Excusé :

Elu supplémentaire : JL MASSON

3 – Droit de préemption C2243

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie reçue le 20/07/2024, signée par l'office Notarial, adressée par maître Pascale MARION, Office notarial de l'EMBLAVEZ, en vue de la cession moyennant le prix de 30 000 €, d'un terrain cadastré section C 2243 d'une superficie de 570 m2 appartenant à Monsieur TEMPERE Guy. Monsieur BOUST et Madame BAILY sont intéressés pour l'acheter

Le conseil à l'unanimité décide de ne pas préempter

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,
En mairie, le 26/09/2024

Yves COLOMB, Maire,

Secrétaire,

